

PROCES – VERBAL

L'an Deux Mille Quinze, le vingt-deux octobre à 18 heures 30, le Conseil de la Communauté de Communes d'Auzances-Bellegarde, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de ST SILVAIN BELLEGARDE, sous la présidence de Monsieur Pierre DESARMENIEN, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 40
Date de convocation du Conseil : 15.10.2015

Nombre de membres	40
Présents	34
Représenté	1
Votants	35
Exprimés	35
Pour	35
Contre	0
Abstentions	0

Présents : Mmes Descloux, Péroche, Simon, Mrs Robby, Bigouret, Joulot, Mmes Brunet, Simonet, Mrs Echevarne, Jouandeau, Perrier, Ribière, Richin, Raillard, Novais, Saintemartine, Mmes Virgoulay, Giraud-Lajoie, Lavaud, Mr Saint-André, Payard, Mme Agabriel, Mr Vernade, Mme Jary, Mrs Schmidt, Bondue, Méanard, Mrs Aubert, Désarménien, Fontvielle, Bénito, Mmes Gerbe, Pinlon, Mr Bujadoux.

Excusés : Mr Vellot, Mme Chaumeton, Mrs Grange, Bonnaud, Mme Plas.

Pouvoir : Mr BOYER a donné pouvoir à Mme SIMON

Secrétaire de séance : Alain BUJADOUX

Délibération n° 2015-122 en date du 22 Octobre 2015
portant demande d'assujettissement au régime réel de TVA pour l'opération « création d'un parc de loisirs en limite des communes d'Auzances et de Rougnat »

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire le projet de création d'un parc de loisirs en limite des communes d'Auzances et de Rougnat.

Monsieur le Président explique qu'il est possible d'assujettir cette opération, au régime réel de TVA, budget annexe Atelier Relais.

Le Conseil Communautaire,

Considérant ce projet,

Après en avoir délibéré,

Décide de demander l'assujettissement au régime réel de TVA pour cette opération (création d'un parc de loisirs en limite des communes d'Auzances et de Rougnat), avec un effet au 22 octobre 2015.

Délibération n° 2015-123 en date du 22 Octobre 2015
portant suppression et création poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à l'école de Mainsat

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que suite au départ de 2 agents à l'école de Mainsat, il y a lieu de pourvoir à leur remplacement. Monsieur le Président propose de créer un poste d'un adjoint technique 2^{ème} classe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide à l'unanimité, sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire (C.T.P.) placé auprès du Centre de Gestion de la Creuse de :

- supprimer un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à 26 heures hebdomadaires à partir du 04 janvier 2016
- créer un poste d'Adjoint Technique 2^{ème} Classe à 29 heures hebdomadaires, à partir du 04 janvier 2016
- charge le Président d'établir la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Creuse et de nommer l'agent sur ce poste.

Délibération n° 2015-124 en date du 22 Octobre 2015
portant suppression et création poste d'adjoint technique 2^{ème} classe
à l'école de Champagnat

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que, compte tenu de l'augmentation des effectifs à l'école de CHAMPAGNAT, il est nécessaire de revoir à la hausse le temps de travail d'un adjoint technique 2^{ème} classe à Champagnat.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide, sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire (C.T.P.) placé auprès du Centre de Gestion de la Creuse de :

- supprimer un poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe à 25 heures hebdomadaires, à partir du 1^{er} Janvier 2016
- créer un poste d'Adjoint Technique 2^{ème} Classe à 27 heures 30 hebdomadaires, à partir du 1^{er} janvier 2016.
- charge le Président d'établir la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Creuse et de nommer l'agent sur ce poste.

Délibération n° 2015-125 en date du 22 Octobre 2015
portant suppression et création poste d'adjoint technique 2^{ème}
classe à l'école de Champagnat

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que compte tenu de l'augmentation des effectifs à l'école de CHAMPAGNAT, il est nécessaire de revoir à la hausse le temps de travail d'un adjoint technique 2^{ème} classe pour le service cantine à l'école de Champagnat.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire (C.T.P.) placé auprès du Centre de Gestion de la Creuse de :

- supprimer un poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe à 31 heures hebdomadaires, à partir du 1^{er} Janvier 2016
- créer un poste d'Adjoint Technique 2^{ème} Classe à 32 heures 30 hebdomadaires, à partir du 1^{er} janvier 2016.
- charge le Président d'établir la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Creuse et de nommer l'agent sur ce poste.

Débat sur le projet de schéma de coopération intercommunale proposé par Monsieur le Préfet

Monsieur le Président rappelle le calendrier d'élaboration du schéma départemental de coopération intercommunale et présente le projet de schéma proposé par Monsieur le Préfet en réunion de la CDCI (Commission Départementale de Coopération Intercommunale) du 12 octobre 2015.

La proposition de Monsieur le Préfet porte, pour le projet d'EPCI N°1, sur un regroupement de 6 Communautés de Communes, à savoir :

- la Communauté de Communes du Pays de Boussac,
- la Communauté de Communes du Carrefour des 4 provinces,
- la Communauté de Communes de Chénérailles,
- la Communauté de Communes d'Evaux / Chambon,
- la Communauté de Communes du Haut Pays Marchois,
- la Communauté de Communes d'Auzances Bellegarde.

Ce nouvel EPCI serait donc composé de 93 communes pour une population de 31 417 habitants, représentant, de fait, une des plus grosse intercommunalité du département.

Monsieur le Président précise que les deux communautés de communes à l'extrémité de cet EPCI N°1 à savoir les communautés de communes du Haut Pays Marchois et du Pays de Boussac ne sont pas opposés à cette proposition.

Monsieur le Président fait également remarquer que la CCAB est aujourd'hui la communauté de communes la plus importante de cet EPCI N°1 en terme de nombres de communes et de population

Monsieur le Président explique que les membres du bureau se sont réunis le lundi 19 octobre 2015 pour discuter de la proposition de Monsieur le Préfet.

Les membres de bureau ont décidé de ne prendre aucune position quant au projet de Monsieur de Préfet et de laisser place au débat.

Un débat s'installe entre les Conseillers Communautaires.

Anaïs BRUNET, Maire de la commune de Brousse, rappelle que la loi NOTRe permet un seuil à 5 000 habitants pour les communes classées en zone de montagne, ce qui est notre cas. Par conséquent, elle s'interroge sur l'intérêt d'une grosse intercommunalité.

Elle précise également qu'elle ne comprend pas un regroupement allant jusqu'à Boussac qui sont aux portes du Berry.

Enfin, elle considère que les services de l'Etat ne laissent pas le choix aux communes.

Marcel ROBBY, délégué communautaire de la Commune d'Auzances, s'interroge sur l'intérêt de cette grande intercommunalité. Quels vont être les avantages d'une telle structure au niveau financier, technique, développement économique... ?

Aura-t-on des moyens financiers supplémentaires ? Comment s'organiseront des compétences techniques en terme d'ingénierie ?

Monsieur le Président indique que le mouvement vers des grandes régions nous oblige à nous interroger sur la visibilité du futur EPCI à une échelle régionale (d'autant plus que le Département de la Creuse se trouve au bout de cette nouvelle grande région) et notamment en terme de représentativité.

Il est à noter que les EPCI de plus de 30 000 habitants auront un conseiller communautaire qui siègera à la conférence territoriale de l'action publique.

[Cet organe de consultation peut débattre et rendre des avis sur tous les sujets relatifs à l'exercice de compétence et à la conduite de politiques publiques nécessitant une coordination ou

une délégation de compétence entre les collectivités territoriales et leurs groupements. Elle examine chaque projet de convention territoriale d'exercice concerté.]

Le futur EPCI devrait également permettre de se structurer en terme d'ingénierie de projets avec des personnels qualifiés ce qui permettrait de répondre notamment aux différents appels à projets de la Région, dossiers très lourds à gérer techniquement et administrativement.

Christian ECHEVARNE, Maire de la commune de Champagnat, constate que les services de l'Etat n'ont pas tenu compte de la proposition faite par le Conseil Communautaire.

Il déplore également le manque de concertation et l'obligation de faire un choix dans un délai aussi restreint sans aucun élément chiffré, ni d'éléments de comparaison en terme de compétences.

Il constate par ailleurs que le seuil prévu à 15 000 habitants est largement dépassé et s'interroge enfin sur l'intérêt de tels changements d'autant plus que les règles ne sont pas connues. Qu'en est-il de des règles de représentation, des incidences financières, des prises de compétences supplémentaires... ?

Monsieur le Président rappelle que chaque conseiller communautaire a été destinataire des fiches pédagogiques émanant de Mairie-Conseils qui explique les conséquences de la fusion des communautés dans le cadre de la loi NOTRe.

Monsieur le Président précise que le volet compétence des communautés de communes va évoluer dans le cadre de cette loi et ce, que l'on reste seul ou que l'on fusionne.

Jacques PAYARD, Maire de la commune de LIOUX les MONGES, précise que lors de la dernière réunion de l'AMAC, Monsieur le Préfet avait indiqué que l'hypothèse d'une seule intercommunalité sur le département de la Creuse avait été envisagée.

Par ailleurs, il fait part de sa satisfaction sur la façon dont est appréhendé le dossier par la communauté de communes en termes de transparence, de consultation des élus et d'application de la démocratie.

Monsieur le Président répond que cela a été probablement une des hypothèses des services de l'Etat.

Jean-Jacques BIGOURET, Vice-Président et délégué communautaire de la commune de BELLEGARDE EN MARCHE, rappelle qu'un vote consultatif s'est tenu le 23 septembre dernier avec un avis quasi unanime des conseillers communautaires pour la proposition regroupant 3 communautés de communes : Chénérailles, Evaux Chambon et Auzances Bellegarde.

Il rappelle que cette proposition a recueilli 75.68% des suffrages exprimés.

Monsieur le Président rappelle également le souhait de la Communauté de Communes du Haut Pays Marchois de rejoindre notre communauté de communes.

Par ailleurs, les autres communautés de communes ont pris les positions suivantes :

- Chénérailles : même proposition que la CCAB
- Evaux Chambon : proposition initiale de Monsieur le Préfet
- Pays de Boussac : Favorable à un agrandissement et souhait de rejoindre la communauté d'agglomération du Grand Guéret
- Carrefour des quatre provinces (Gouzon) : regroupement Pays de Boussac et Carrefour des Quatre Provinces.

[Présentation du tableau des données générales]

Jean-Paul JOULOT, Maire de la commune de BOSROGER et membre de la CDCI, précise que les délibérations des communes et de la communauté de communes ne sont qu'à titre indicatif mais que Monsieur le Préfet pourrait éventuellement tenir compte de leur avis si une proposition unanime était tenue par les communes et intercommunalités concernées.

Il indique qu'il est logique que la communauté de commune délibère avant les conseils municipaux.

Il précise que si l'on discute d'agrandissement en proportion à la grande région, il faudrait que l'on multiplie notre population actuelle par 8 soit la moitié du département.

Monsieur le Président explique qu'effectivement le débat d'aujourd'hui et les documents présentés doivent servir de support aux discussions qui vont être menées dans les conseils municipaux.

Il propose qu'un débat s'instaure dans les conseils municipaux avant la délibération en Conseil Communautaire pour que chacun puisse avoir la légitimité pour voter.

Après l'avis donné en conseil communautaire, les conseils municipaux pourraient procéder à leurs délibérations.

Bien entendu, ce phasage n'est donné qu'à titre indicatif. Chaque commune reste souveraine quant à l'organisation de son vote.

Jacqueline JARY, Maire de la commune de MAINSAT, demande si les autres communautés de communes souhaitent venir avec nous.

Monsieur le Président indique qu'une rencontre entre Présidents et Vice-Présidents des 6 EPCI est prévue le mercredi 04 novembre.

Monsieur le Président explique qu'il ne faut pas brûler les étapes.

Avant de discuter sur les données fiscales, il faut déjà, dans un premier temps, définir le futur périmètre de l'EPCI.

C'est une réforme d'envergure et comprend donc les craintes qu'elle suscite.

Il y a bien sûr des inconvénients notamment la distance et les problématiques de gouvernance. Néanmoins, il précise qu'il n'y a pas de gros centres mais des pôles intermédiaires ou pourraient être développées certaines compétences.

Que l'on soit au Nord de Boussac ou au Sud du Haut Pays Marchois, les besoins des hommes sont les mêmes.

Françoise SIMON, Maire de la commune d'AUZANCES, revient sur les différentes réunions qui se sont déroulées dans le cadre de l'étude sur l'organisation territoriale de cinq communautés de communes du Pays Combraille en Marche.

Elle rappelle, qu'hormis la communauté de communes Evaux-Chambon, aucun participant n'était pour la proposition initiale « Pays ».

Monsieur le Président indique qu'effectivement, depuis ces réunions, les avis ont évolué.

Il avait été suggéré une évolution par pallier mais aujourd'hui, il y a le risque d'une nouvelle modification en 2020.

Par rapport aux prérogatives de la loi NOTRe, les services de l'Etat souhaitent que les communautés de communes soient plus importantes.

Ces grandes intercommunalités qui vont être des intercommunalités de projet peuvent redonner du poids aux communes en termes de proximité.

[Présentation du tableau des données fiscales]

Françoise SIMON nous fait part de sa crainte de voir s'installer des entreprises sur la commune de Gouzon ou de Boussac, compte tenu de la proximité de la RN 145 et des aides supplémentaires dont elles bénéficient.

Monsieur le Président indique que l'on ne pourra pas empêcher les entreprises de s'installer ces communes mais précise que dans le cadre du projet du nouvel EPCI, ces installations bénéficieraient à l'ensemble du nouveau territoire.

Le nouveau territoire serait traversé au nord par la RN 145 et au sud par la RN 141. C'est un avantage dont il faudra tirer profit.

[Présentation du tableau des recettes fiscales]

Françoise SIMON demande pourquoi le projet de schéma ne comprend pas de simulations chiffrées sur les incidences d'une telle fusion.

Jean-Paul JOULOT indique que les simulations ne seront réalisées que lorsque les périmètres seront arrêtés. Selon les dires du Directeur Financier des services de la Préfecture, les effectifs de catégorie A ne sont pas assez nombreux pour travailler sur plusieurs simulations de périmètres.

Il précise que la prochaine réunion de la CDCI aura lieu en mars 2016.

Concernant la pression fiscale, Monsieur le Président rappelle que celle-ci doit être regardée sur l'ensemble communal et intercommunal.

Un lissage des taux pourra être mis en place pour une durée maximale de 12 ans (taux harmonisés la 13^{ème} année).

[Présentation du tableau des données comptables]

Monsieur le Président indique que tous les tableaux présentés lors de cette séance seront adressés à chaque commune accompagnés d'une note explicative. Les conseillers communautaires recevront également un tableau récapitulatif des compétences de chaque EPCI.

Il précise que tous ces documents sont des documents de travail et ne sont donnés qu'à titre indicatif pour aider les conseils municipaux dans leur choix.

Question spécifique concernant la Zone Montagne

Certains élus ont également manifesté leurs craintes concernant la remise en cause du classement des communes en zone de montagne.

Monsieur le Président donne lecture de la réponse apportée par Monsieur Olivier RIFFARD, responsable du développement et de la veille parlementaire à l'ANEM (Association Nationale des Elus de Montagne) : « Je vous confirme que le classement montagne est communal et prononcé de manière définitive par arrêté ministériel. A ce jour, on recense 6 249 communes classées montagne en métropole réparties sur 6 massifs et 48 départements.

Le fait pour une commune classée montagne d'intégrer une intercommunalité, majoritairement composée de communes de plaine, ne lui fait pas perdre son classement et les avantages liés à ce classement comme l'ICHN par exemple ».

Monsieur le président indique que la Communauté de Communes se réunira de nouveau le mardi 10 novembre.

Monsieur le Président demande s'il y a encore des questions sur ce dossier.
Plus de questions.

Alain GRASS rappelle que le projet concernant le déploiement du numérique sur le territoire de la Communauté de Communes a été déposé le 20 avril 2015.

Une réunion s'est tenue dernièrement avec les services du Syndicat Mixte DORSAL et du Conseil Départemental.

Le budget prévisionnel est de 60 millions d'euros pour le jalon 1.

Or, à ce jour, au vu des dossiers déposés le montant prévisionnel des travaux dépasse les 70 millions d'euros, soit un dépassement de 10 millions d'euros.

Le Conseil Départemental a indiqué qu'un budget supplémentaire serait alloué mais pas pour la totalité de dépassement.

Des arbitrages vont donc devoir être réalisés. Ces arbitrages devraient se terminer fin décembre 2015.

Pour la Communauté de Communes, le budget prévisionnel devrait être réduit d'environ 2 millions d'euros. Les économies devraient être réalisées par une montée en débit sur certaines zones au lieu de la fibre optique.

Dans tous les cas, tout le territoire de la Communauté de Commune devrait pouvoir bénéficier d'un accès internet supérieur à 5 méga-bit soit par l'intermédiaire de la fibre optique ou grâce à une montée en débit.

La séance est levée à 20 heures 20 minutes

Le Président,

Pierre DESARMENIEN

Le Secrétaire,

Alain BUJADOUX